

## Séance publique du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2016.

### 1. Finances

#### a) Taux d'imposition 2016

Le Conseil Municipal soussigné, lors de l'élaboration du Budget Primitif 2016, décide à 11 voix Pour (dont 1 pouvoir), 1 Abstention et 1 voix Contre, une augmentation du taux d'imposition de la Taxe d'Habitation et de la Taxe Foncière Bâti et fixe pour l'année 2016 un taux de :

- **10.39 %** pour la Taxe d'Habitation
- **18.72 %** pour la Taxe Foncière du Bâti
- **Taux inchangé** pour la Taxe Foncière Non Bâti, soit **53.35 %**

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 18/2016.

#### b) Budget Primitif 2016

Après les différentes réunions préparatoires et la rencontre avec Monsieur le Receveur Municipal, Monsieur le Maire nous donne lecture des propositions du Budget Primitif 2016,

Après discussion et vote, à l'unanimité, le budget s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT .....	640 832 €
INVESTISSEMENT .....	273 857 €

### 2. Convention dématérialisation administrative et comptable

Vu La Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu Le Décret n° 2005-324 du 7 Avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Les Collectivités Territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs soumis au contrôle de légalité soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier.

Considérant que la Commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture, une convention doit être signée et comprendre la référence du dispositif homologué qui prévoit notamment :

- La nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique,
- Les engagements respectifs de chaque entité et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la procédure de télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Isère, représentant l'Etat à cet effet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la commune et l'opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « tiers de confiance », dénommé JVS Mairistem pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- *AUTORISE* la procédure de télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- *AUTORISE* Monsieur le Maire à signer tous documents pour la mise en place de cette procédure,
- *CHARGE* Monsieur le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 19/2016.  
ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N° 63/2015

### **3. Avenant contrat JVS Maristem - Dématérialisation**

Monsieur le Maire nous informe l'Assemblée de la multiplicité des applications informatiques de gestion antérieurement utilisées par les comptables publics pour le secteur public local s'est progressivement substituée une application unique dénommée "Hélios".

Grâce à Hélios, la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP) a modernisé son système de gestion informatique des collectivités locales, en rénovant non seulement le service comptable de base mais aussi en proposant des services innovants à ses partenaires.

Ce projet Hélios prévoit la dématérialisation obligatoire des échanges comptables entre les collectivités et la Trésorerie Générale.

Pour ce faire le logiciel « Documind On-line » de JVS Mairistem, prestataire de notre logiciel comptabilité, élections, population, état civil, et autres, permet de dématérialiser et d'archiver les pièces comptables afin de faciliter leur traitement interne, de coordonner le suivi opérationnel et comptable, et de permettre la télétransmission des pièces justificatives aux flux PES V2 via la Comptabilité On-Line.

Il convient donc de signer un avenant au contrat initial annexé à la dite délibération.

A cet avenant sera signé un nouveau contrat dénommé « iXChange On-Line » ; s'appuyant sur la plateforme de transmission électronique sécurisée avec la Préfecture, iXChange On-Line facilite l'échange dématérialisé des actes administratifs soumis au contrôle de légalité, et sécurise la télétransmission des flux comptables contenant les pièces justificatives à la Trésorerie Générale.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la procédure de télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Isère, représentant l'Etat à cet effet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les dits contrats de souscription annexés à la délibération entre la commune et l'opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « tiers de confiance », dénommé JVS Mairistem pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** la procédure de télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents pour la mise en place de cette Procédure,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 25/2016.  
 ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N° 64/2015

#### **4. Demande de Subvention au Conseil Départemental**

##### **a) Stade**

Monsieur le Maire nous informe que la main courante du stade municipal n'est plus aux normes de sécurité. Suivant l'article 2.2.3 - « Protection de l'aire de jeux » du règlement des terrains et installations sportives de la Fédération Française de Football du 27 Juin 2009 : la protection de l'aire de jeu est constituée par une main courante périphérique totale d'une hauteur de 1 m à 1,10 m ancrée dans le sol, en bois, béton, métal ou matière plastique. Elle est obstruée ou non jusqu'au sol (dans ce cas la garde au sol sera de 10 cm maxi). Les parties horizontales de cette main courante ne doivent pas avoir une section inférieure à 50 mm. Dans tous les cas, les éléments la constituant ne doivent présenter aucun danger (arêtes vives, aspérités, etc.) sur toutes leurs surfaces pour les acteurs du match et leur public.

La main courante actuelle est composée de piliers en béton avec des arrêtes vives donc pouvant être dangereuses pour les joueurs.

Le club Sportif AS Dolon, utilisateur du terrain de football communal, étant actuellement 1<sup>er</sup> au classement de 1<sup>ere</sup> division devrait passer en Promotion d'excellence à la prochaine saison sportive. Avec ce passage, des dimensions de terrains sont exigées par la Fédération Française de Football et le terrain actuel n'est pas conforme.

Afin de mettre le terrain de football communal aux normes de sécurité nécessaires et aux dimensions réglementaires, Monsieur le Maire propose un devis de l'Entreprise NERUAL, situé à Cosse-le-Vivien (Mayenne), pour un montant de 15 160 € H.T. soit 18 192 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

EMET un avis favorable, sous réserve de possibilités budgétaires, de travaux de mises aux normes de sécurité de la main courante du terrain de football communal,

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de l'Isère une subvention pour des travaux de mises aux normes de sécurité de la main courante du terrain de football communal,

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 20/2016.

##### **b) Travaux Ad'AP**

Monsieur MERMET Jean-Luc, Responsable des travaux, nous rappelle la délibération N° 61/2015 du 5 Octobre 2015, Agenda des travaux d'Accessibilité des établissements recevant du public.

Pour l'année 2016 est prévu les travaux d'accessibilité de l'école primaire. Monsieur MERMET Jean-Luc propose les devis des entreprises DOYAT Frères (pour la menuiserie), FIARD SAS (pour l'électricité), MONDUEL Frères (pour la plomberie-sanitaire) et GENEVE (Maçonnerie) pour un montant total de 7 060.34 € HT soit 8 472.40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :  
EMET un avis favorable à la réalisation des travaux d'accessibilité de l'école primaire.

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de l'Isère une subvention pour les travaux d'accessibilité de l'école primaire.

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 21/2016.

## **5. Dérogation Scolaire**

Monsieur le Maire nous informe qu'actuellement plusieurs enfants de l'école communale sont domiciliés hors de notre commune. Il nous rappelle l'information de l'Inspection Académique de Grenoble que depuis la rentrée scolaire 2011, ces enfants ne sont plus comptabilisés dans les effectifs de la rentrée.

Afin que l'Inspection Académique comptabilise les enfants extérieurs à la Commune, il y a lieu de passer une convention avec la Commune de l'enfant à scolariser.

Une demande de Monsieur PION Gaëtan et Madame NICLOUD Cindy, domiciliés à LAPEYROUSE-MORNAY - 167 Route de la Deroy - a été faite pour leur fils Sacha et une demande de Monsieur CHOMEL Philippe et Madame GUILLOT Aurélie, domiciliés à LAPEYROUSE-MORNAY - 785 Route des Savoyans - a été faite pour leur fils Mathis et Monsieur le Maire propose une convention pour chaque enfant avec la Commune de LAPEYROUSE-MORNAY afin de les scolariser.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les conventions et délibéré à l'unanimité des Membres présents, accepte les conventions afin de pouvoir accueillir les enfants PION Sacha et CHOMEL Mathis, domiciliés sur la Commune de Lapeyrouse-Mornay et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Les délibérations sont prises en ce sens. Délibérations n° 22/2016 et 23/2016.

## **6. Cantine Scolaire**

Madame CHANAUX Nadège, responsable de la Commission Cantine, nous informe que lors du dernier conseil d'école, les parents d'élèves et le personnel communal ont fait des remarques sur la qualité des repas actuels (pas de goûts, viandes baignant dans la sauce, etc.).

Elle a rencontré Monsieur BONNETON Alain, conseiller municipal de la Commune d'Epinouze et en charge des affaires scolaires, afin d'avoir des renseignements concernant la fourniture des repas de la cantine scolaire en liaison froide. La Commune d'Epinouze a changé de prestataire et de mode de liaison depuis septembre 2015. Ils sont très contents du nouveau prestataire : meilleure qualité des repas, variété des produits, produits locaux et bio. Une contrainte cependant pour la commande des repas, le nouveau prestataire demande un délai de 24 heures (actuellement pour Jarcieu possibilité de décommander des repas 3 heures avant livraison).

Le temps de travail de l'agent n'a pas été modifié juste une réorganisation des tâches.

Le Conseil Municipal décide, sur ces informations, d'adresser à notre prestataire actuel un courrier de dénonciation du contrat actuel et de mettre en place un marché à procédure adaptée pour une consultation en liaison froide et chaude.

## **7. Contrôle véhicules Routes Départementales**

Le Conseil Départemental a mis en place pendant 10 jours, 6 points de comptage sur la RD 519 et la RD 46. Concernant la vitesse : globalement assez respectée sauf à l'entrée Nord de la RD 46 (Route des chats noirs) et à l'entrée Est de la RD 519 où la vitesse est proche de 70 km/h au lieu de 50 km/h.

La Commission se réunira dans les semaines à venir avec le Conseil Départemental afin de trouver des solutions pour faire ralentir les véhicules.

## **8. Personnel Communal**

### **a) Poste Ecole**

Une erreur a été faite sur le temps de travail du poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe contractuel créé par délibération du 18 Janvier 2016 N° 04/2016. Il y a lieu de prendre une nouvelle délibération pour corriger cette erreur.

Madame CHANAUX Nadège, responsable de la Commission école cantine, nous informe que l'agent occupant le poste d'adjoint technique contractuel de 15.51 heures hebdomadaires officiant à la cantine, à la garderie et aux TAP est nommé au 21 mars prochain sur un nouveau poste suite au départ à la retraite d'un agent.

Madame CHANAUX Nadège nous informe que la commission a travaillé sur un nouvel emploi du temps pour ce poste afin de pallier au besoin suite à la redéfinition des emplois du temps des agents des écoles et de la cantine et propose la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe Contractuel à temps non complet à compter du 29 Mars 2016 jusqu'au 5 juillet 2016 pour un temps de travail de 205 h 30 réparti comme suit :

Lundi et Jeudi : de 11h15 à 13h30 et de 15h15 à 18h30

Mardi : de 11h15 à 13h30 et de 15h30 à 17h

Vendredi : 11h15 à 13h30

Et 11 h pour le nettoyage de la salle du haut côté maternelle à faire sur la durée du contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents, décide de la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe Contractuel à temps non complet à compter du 29 Mars 2016 jusqu'au 5 juillet 2016 pour un temps de travail de 205 h 30 réparti comme suit :

Lundi et Jeudi : de 11h15 à 13h30 et de 15h15 à 18h30

Mardi : de 11h15 à 13h30 et de 15h30 à 17h

Vendredi : 11h15 à 13h30

Et 11 h pour le nettoyage de la salle du haut côté maternelle à faire sur la durée du contrat.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 24/2016.

### **b) Retraite**

Monsieur Le Maire nous expose :

La Commune, afin de pouvoir offrir des bons cadeaux au personnel communal, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant l'octroi de cadeaux aux agents

Il nous propose de délibérer afin d'offrir des bons cadeaux aux agents titulaires et non titulaires partant à la retraite. L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent partant pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la Commune.

Les bons cadeaux seront d'une valeur de 300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents, valide le principe de bons cadeaux offert aux agents titulaires et non titulaires partant la retraite pour une valeur de 300 € et autorise Monsieur le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 26/2016

## 9. Ligne de Trésorerie

Monsieur le Maire nous rappelle que la ligne de trésorerie actuelle (N° 1498888) d'un montant de 60 000 € (Soixante mille Euros) auprès du Crédit Agricole Centre Est arrive à échéance le 18 Mars 2016.

Capital actuel à rembourser : 0 €

Il nous propose de renouveler la ligne de trésorerie et nous expose la proposition du Crédit Agricole Mutuel Centre Est.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat du Crédit Agricole Mutuel Centre Est et après avoir délibéré à l'unanimité des Membres Présents, a pris les décisions suivantes :

**Article 1 :** Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Jarcieu décide de contracter auprès du Crédit Agricole Centre Est une ouverture de crédit d'un montant maximum de 60 000 € (soixante mille euros) dans les conditions suivantes :

Montant : **60 000 €**

Durée : **12 mois**

Taux d'intérêts : **Variable sur E3M + marge 1,50 % soit à titre indicatif 1,51 % au mois de Février 2016**

Commission de réservation : **380 €**

Type d'amortissement : **Capital In Fine**

Périodicité des intérêts : **Intérêts payable à terme échu chaque trimestre civil**

**Article 2 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec le Crédit Agricole Mutuel Centre Est

**Article 3 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit du Crédit Agricole Mutuel Centre Est.

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 27/2016.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 19/2016

## 10. Questions diverses

a) Journée village propre

Madame HUGONNARD Jacqueline, responsable de la Commission Fleurissement, propose au Conseil Municipal d'organiser une demi-journée village propre. Cette action consiste, en impliquant les habitants et les enfants du village, à faire plusieurs groupes pour nettoyer les rues de la Commune. Les bénévoles pourront s'inscrire en Mairie. Date proposée : Samedi 30 Avril.

Le Conseil Municipal donne son accord.

b) Solijar

Solijar organise le Samedi 21 Mai : une matinée « Plats à emporter ». La salle des fêtes étant déjà occupée, l'association demande l'autorisation d'utiliser le préau de l'école primaire.

Le Conseil Municipal donne son accord.

c) Schéma

Monsieur MERMET Jean-Luc nous fait un compte rendu d'une réunion concernant le lancement du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services publics de l'Isère (issu de l'article 98 de la Loi Notre).

Le but est de fixer pour une durée de 6 ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services.

Ce schéma est élaboré conjointement entre l'Etat, le Conseil Départemental de l'Isère en associant les EPCI.

Un groupe de travail s'est constitué et sa mission a débuté le 1<sup>er</sup> février ; elle se décompose en 2 phases :

- Une phase de diagnostic sur 3 mois,
- Une phase d'élaboration du schéma et de définition du programme d'actions sur 6 mois.

Pour accompagner ce projet, la Préfecture et le Département ont fait appel à un prestataire externe, le Cabinet Pluricité qui prendra contact avec les EPCI avec un questionnaire permettant d'établir un état des lieux des services présents et des besoins sur les territoires.

Des temps d'échanges vont être organisés auprès des élus mais aussi auprès des opérateurs, partenaires, services du Département et de l'Etat.

d) Charte forestière Dauphiné Bonnevaux

Monsieur le Maire nous donne lecture d'un courrier du président de la Charte Forestière de Bas Dauphiné et Bonnevaux nous demandant des correspondants pour notre commune. Après discussion, le Conseil Municipal désigne Monsieur DAVION Franck correspondant.

**Le prochain conseil municipal est fixé au  
Lundi 18 Avril 2016 à 20 Heures.**